

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de biodiesel originaire des Etats-Unis

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/1341 du 17.06.2026 – JO L du 18.06.2026.

Type de mesure : ouverture d'un réexamen du règlement d'exécution (UE) 2021/1266 de la Commission instituant un droit antidumping définitif sur les importations de biodiesel originaire des États-Unis d'Amérique pour l'importateur Braya Renewable Fuels (Newfoundland) LP. Abrogation du droit antidumping et enregistrement des importations.

Date d'entrée en vigueur : le 19.06.2026.

Produit concerné : esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, communément connus sous le nom de «biodiesel», purs ou sous forme de mélange contenant, en poids, plus de 20 % d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile.

Nomenclature concernée : codes NC ex 1516 20 98 (code TARIC 1516 20 98 21), ex 1518 00 91 (code TARIC 1518 00 91 21), ex 1518 00 99 (code TARIC 1518 00 99 21), ex 2710 19 42 (code TARIC 2710 19 42 21), ex 2710 19 44 (code TARIC 2710 19 44 21), ex 2710 19 46 (code TARIC 2710 19 46 21), ex 2710 19 47 (code TARIC 2710 19 47 21), ex 2710 20 11 (code TARIC 2710 20 11 21), ex 2710 20 16 (code TARIC 2710 20 16 21), ex 3824 99 92 (code TARIC 3824 99 92 10), ex 3826 00 10 (codes TARIC 3826 00 10 20, 3826 00 10 50, 3826 00 10 89) et ex 3826 00 90 (code TARIC 3826 00 90 11).

Pays d'origine : Produits expédiés du Canada, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays.